

ANNEXE 13

Bulletin d'adhésion aux missions facultatives proposées par le centre de gestion du Tarn

Conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, le Centre de Gestion du Tarn propose aux structures affiliées, dans le strict respect de leur autonomie de gestion, de bénéficier de son expertise et de son accompagnement technique par la réalisation de missions de conseil et d'assistance en ressources humaines.

La convention cadre d'adhésion aux missions facultatives pour les structures affiliées définit les modalités d'utilisation des missions facultatives soumises à tarification.

L'accès d'une structure aux missions facultatives développées par le Centre de gestion du Tarn est conditionné à la signature de la convention cadre, ainsi que pour les missions suivantes, à la signature du présent bulletin d'adhésion :

- Mission :
 Mission :

Structure :
Adresse :
N° SIRET :
Nom de l'interlocuteur :
Tél. : **E-mail :**

Demande à adhérer aux missions facultatives suivantes :

- Mission : oui non
 Mission : oui non

A, le

Signature de l'autorité territoriale

Prénom NOM
Qualité